



DISPOSITIF ZRR

Qu'est-ce que le dispositif ZRR ?

Il s'agit d'un dispositif national visant à favoriser et accompagner l'installation d'entreprises dans des zones rurales.

Les communes en Zone de Revitalisation Rurale sont listées sur le site du service public : (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139>).

Le dispositif comprend notamment des possibilités d'exonération fiscale des entreprises ou des travailleurs non-salariés, ainsi que des possibilités d'exonérations de charges sociales pour les salariés.

Quels en sont les avantages ?

Le principal avantage du dispositif ZRR est l'exonération possible d'impôt sur le revenu des personnes physiques ou d'impôt sur les sociétés des entreprises à l'IS.

Le dispositif concerne les installations de nouvelles entreprises et les reprises d'entreprises.

Dans notre profession, rares sont les cas où l'exonération d'impôt semble garantie à la lecture des textes. Aussi, il est fréquent que les experts comptables indiquent à tort aux vétérinaires qu'ils n'y sont pas éligibles.

En effet, pour ma part, j'ai demandé à mon comptable si mon installation au sein d'une SCP (rachat des parts d'une partie des parts de la société mais pas de départ d'un associé) y était éligible. Mon comptable m'a certifié que je ne pouvais pas en bénéficier. Néanmoins, plusieurs confrères en bénéficiant dans le réseau de mes connaissances, j'ai rédigé une demande au service départemental des impôts, qui a jugé que j'étais éligible.

Qui est éligible ?

Toute création ou reprise d'entreprise en zone rurale de revitalisation est susceptible de bénéficier du dispositif.

L'entreprise doit en particulier respecter les 5 conditions suivantes :

- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- Avoir son siège social **et ses activités** situés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Être sous le régime réel d'imposition
- Avoir moins de 11 salariés en CDI ou en CDD de 6 mois minimum
- Avoir moins de 50 % de son capital détenu par d'autres sociétés.

Dans le cas d'une SCP ou d'une SELARL à l'impôt sur le revenu (option possible durant 5 ans lors de la création d'une SEL), ce sont les associés/gérants qui sont potentiellement exonérés d'impôt sur le revenu durant les 5 premières années, puis 75, 50 et 25 % sont exonérés les 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} année.

Attention, pour une société ayant opté pour l'imposition sur les sociétés (et non le régime d'impôt sur le revenu), seule la société est susceptible de bénéficier de l'exonération, qui ne concernera alors que l'impôt sur les sociétés.

Il existe quelques autres critères d'exclusion, qui justifient les doutes parfois émis par les conseillers. Seul l'avis du service des impôts permet de

Comment bénéficier du dispositif ?

Il est préférable de se rapprocher de son expert-comptable, et/ou d'un avocat fiscaliste lors de son installation.

Le conseiller rédigera une demande au service départemental des impôts, lequel prendra officiellement position (en l'absence de réponse sous 3 mois, la demande est présumée acceptée). Cette demande s'appelle un « rescrit », et elle doit respecter un certain formalisme. Pour ma part, j'ai réutilisé la trame de la demande effectuée par un confrère, ce qui m'a fait gagner du temps.

Tout nouvel installé ayant un doute sur son éligibilité a la possibilité de rédiger un rescrit ... le seul risque est d'obtenir une réponse favorable.

En cas de réponse favorable de la part du service des impôts, il conviendra de reporter le bénéfice dans la case correspondante sur la déclaration d'impôts (bénéfice exonéré).

Les charges sociales des TNS resteront dues (URSSAF, CARPV), car le dispositif ne concerne que la fiscalité sur les bénéfices.

Le maintien du dispositif est régulièrement remis en cause, mais il est actuellement maintenu jusqu'au 31 décembre 2022.

Fabien LAGOUTTE
12240 RIEUPEYROUX
06 71 20 27 96
fabien.lagoutte@ordre.veterinaire.fr